ART. 10 N° 630

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 630

présenté par M. Houbron, M. Becht et les membres du groupe Agir ensemble

ARTICLE 10

Supprimer les alinéas 22 et 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement qui après l'article 6 bis insère une juridiction spécialisée pour connaître des crimes sériels ou non élucidés.